

Montréal, le 12 juin 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de
modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir à
compter du 1^{er} octobre 2019
Dossier de la Régie : R-4076-2018, Phase 2**

Dans sa lettre du [24 mai 2019](#), la FCEI demande à la Régie de l'énergie (la Régie) un délai jusqu'au 5 août 2019 pour le dépôt de ses réponses aux demandes de renseignements (DDR) qui lui seraient posées, le cas échéant, dans le cadre du dossier susmentionné. Elle soumet que cette date de dépôt laisserait un délai de trois semaines avant le début de l'audience, ce qui lui apparaît suffisant.

Dans sa lettre du [10 juin 2019](#), Énergir demande un délai en deux temps pour compléter sa réponse à la question 1.4 de la DDR n^o 3 de la Régie, soit jusqu'aux 18 juin 2019 et 4 juillet 2019. Elle justifie ce délai par des limitations à la production des renseignements demandés.

Pour les motifs invoqués par Énergir et la FCEI, la formation me charge de vous aviser qu'elle leur accorde les délais demandés.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml